

ARRIMAGE

Tel que défini dans la règle 14 de l'AAR Open Top Loading Rules

Les accessoires d'arrimage ne doivent pas être liés à ou nuire au maniement des dispositifs de sécurité du wagon comprenant les mains courantes, les garde-corps, les échelons, les passerelles, les freins à main ou à volant, les leviers de manœuvre du dispositif d'attelage, etc. La résistance mécanique des dispositifs d'ancrage, après fixation, doit être au moins égal à la résistance mécanique des ancrages tel que spécifié dans "Standard S-230 in Section C of the AAR Manual of Standards and Recommended Practices". Cependant, tous les points d'ancrage doivent être au moins aussi résistants que l'accessoire d'arrimage attendant. Ces mesures s'appliquent aussi aux gaines de rancher des wagons plats et à l'intérieur des wagons tombereaux.

Il est défendu de perforer la membrure métallique d'un wagon tel que le centre, les côtés, les traverses extrêmes, les montants d'angle, les cornières supérieures ou toute autres membrures métallique du châssis du wagon sans la permission explicite du propriétaire du wagon et ce seulement si permis par l'*AAR Interchange Rules*.

Il est défendu de souder un chargement directement sur un wagon. Il est aussi défendu de souder des accessoires tels que barre d'acier, fer plat et feuillard directement sur le chargement et le wagon afin d'arrimer le chargement à moins que ce soit spécifié autrement dans une figure. Une extrémité des items mentionnés ci-dessous peut être soudée soit sur le chargement ou le wagon et l'autre extrémité arrimée de façon approuvée.